

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 à 18H30

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur David LEGOUET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur David LEGOUET, Maire, Annie POISSON, Guy LEPREVOST, Edwige PERINET, Jean-Pierre LEQUERTIER, France COSTA-TORRO, Maires Adjoints, Marie-José Nagle, Tony ALFEREZ, Yannis GIRARD, Bertrand LADUNE, Catherine POT, Julie MESNIL, Yannick BEAUGRAND, Florence PEYROT.

Absents excusés :

Vincent ARNAUD a donné pouvoir à Julie MESNIL
Yveline BONNET a donné pouvoir à Annie POISSON,
Bruno MEDA a donné pouvoir à Edwige PERINET,
Gilbert CHODORGE, Cédric ASSELINE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

Madame Annie POISSON est désignée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité trois questions diverses à ajouter à l'ordre du jour :

- Admissions en non valeurs
- Aide à l'installation de nouveaux médecins – subvention complémentaire à l'Association Santé en Côte des Isles
- Décision Modificative

Informations :

Village Olympique

Monsieur le Maire rappelle que le 28 mai dernier, le village olympique s'est installé sur les parkings du Terminus et du hangar de la Neire Mâove dans le cadre de « la Manche allume la flamme », organisé par le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif).

Les 5 écoles du territoire (classes de CM1 et CM2) et le collège (classes de 6^{ème}) étaient représentés.

Ce fut une très belle journée et les organisateurs ont chaleureusement remercié la municipalité et les services pour l'organisation.

Dans le cadre d'une réunion récente au Pôle de Proximité sur le PEDT (Projet Educatif Territorial), Monsieur le Maire a émis l'idée de refaire ce genre d'animations avec les écoles et le collège, encadrée par l'animatrice sportive, Marc Catherine. Cette idée a été approuvée par l'ensemble des personnes présentes.

Signature de la convention avec l'UNICEF

Monsieur le Maire informe qu'en début de semaine il a signé la convention entre la Mairie et l'UNICEF.

Cette convention comporte deux volets :

- Le respect des droits de l'enfant
- La réalisation d'animations destinées à récolter des fonds qui sont entièrement reversés à l'UNICEF

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans, la commune organise la journée internationale des droits de la femme et envisage donc d'étudier une journée des droits de l'enfant dans cette continuité.

Cette convention va également pouvoir relancer les activités de la commission Jeunesse et la possibilité de mettre en place un conseil des jeunes. Laure LEBLOND, habitante de la commune et correspondante locale de l'UNICEF, aidera la commune dans la mise en place de ces actions.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les prochaines élections législatives qui se dérouleront les 30 juin et 7 juillet 2024. Un tableau de permanences pour la tenue des bureaux circule afin que les membres du Conseil Municipal puissent s'inscrire sur les créneaux proposés.

1 – Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal :

Décision n° 4 :

La signature de l'Avenant n° 2 avec l'Entreprise LEFEVRE pour le lot Maçonnerie ainsi qu'il suit :

Moins-value 49 500.73€HT

Plus-value 81 826.20€HT, soit un montant final pour cet avenant n°2 de 32 325.47€HT

Monsieur le Maire rappelle que lors de travaux sur des édifices comme l'église, des désordres peuvent être découverts au fil de l'eau. Ce fût le cas pour des pierres très abîmées sur le portail de la façade Ouest.

Il invite les membres du Conseil Municipal à aller visiter l'église, les travaux étant une réelle réussite.

Décision n° 5 :

La signature de l'Avenant n° 1 avec l'Entreprise Métiers du Bois pour la fabrication d'abat sons et la réfection des portes pour un montant de 16 256.34€HT.

Monsieur le Maire précise que les travaux intérieurs seront terminés le 4 juillet prochain. Un premier concert y est prévu le 6 juillet 2024.

Décision n° 6 :

La signature de la deuxième phase du contrat de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace intergénérationnel inclusif, place Terminus pour un montant de 22 949.97€HT.

2 - Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet multisports multisites

Le Conseil Municipal a validé lors de la dernière séance la signature du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la Société D2X pour le projet multisports multisites.

Le cabinet a travaillé sur le dossier de consultation des entreprises pour le choix du ou des maîtres d'œuvre pour l'ensemble du projet.

La consultation est en ligne sur le site lacentraledesmarches.com depuis le 7 juin 2024. La remise des offres est fixée au vendredi 5 juillet 2024 à 12h00.

La commission d'appel d'offres sera convoquée dans la semaine 28 pour une analyse des offres reçues, soit le 11 Juillet à 16h30, suivie d'un Conseil à 18h30 soit le 16 juillet. Tout dépendra du nombre d'offres reçues et de la durée de l'analyse.

Monsieur le Maire précise que les Fonds de Concours du Cotentin ont été acceptés à hauteur de 900 000€ pour ce projet.

Il informe également les membres du Conseil Municipal qu'il ira le lendemain, avec Pascale RAGOT, à l'audition du Département pour présenter les deux projets inscrits au Contrat de Pôle de Services. Il espère que la commission notera les caractères écologique et inclusif de ces deux projets et que la commune obtienne ainsi la bonification de 20%.

Bertrand LADUNE demande si Monsieur le Maire a des nouvelles des subventions de l'Etat pour le projet multisports ?

Monsieur le Maire lui répond que les dossiers sont déposés. Pour la DSIL, ce pourrait être en fin d'année ou en début 2025. Pour l'ANS (Agence Nationale du Sports), c'est la grande inconnue. Les dossiers ont été déposés, revus, mais il manque toujours un élément.

Les plans de financements ont été réalisés sans l'aide de l'Etat. Si une bonne nouvelle arrivait, les parts du Cotentin et de la commune seraient revues à la baisse.

Il précise qu'il était cet après midi en réunion du Bureau Communautaire et que, comme lui, des maires sont dépités sur les décisions d'Etat de ne pas accorder de subventions. Il félicite les protagonistes de la création du Cotentin en 2017 qui permet des aides conséquentes avec les Fonds de Concours. De plus, avec la mise en route de l'EPR, d'autres ressources seront à partager.

3 Logement en co-location pour saisonniers à l'ancien presbytère : montant de loyer par personne

Monsieur le Maire a précisé à plusieurs reprises lors des séances du Conseil Municipal la difficulté que rencontrent les jeunes saisonniers ou les apprentis pour se loger. Des rénovations de bâtiments sont prévues pour créer des logements saisonniers, mais les demandes de subvention ne sont pas toutes accordées. En l'attente, comme déjà évoqué, il propose de mettre en co-location l'ancien presbytère de Barneville qui a été rénové il y a quelques années et dispose de 4 chambres. L'équipement mobilier se met en place au fur et à mesure. Il propose de voter un loyer de 250€ mensuel par personne occupante, toutes charges comprises.

Une charte de colocation sera signée par l'ensemble des occupants.

Catherine POT demande pour combien de temps sont prévues ces locations ? Monsieur le Maire lui répond que les locations seront possibles tout au long de l'année selon les besoins car elles sont aussi ouvertes aux apprentis.

Les contrats et la charte de co-location seront signés par les locataires.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision et le tarif fixé à 250€ mensuel.

4 Mise en place des astreintes pour le personnel

Monsieur le Maire souhaite la disponibilité de certains personnels pour les week-ends, notamment en saison avec les manifestations, mais également en cas d'intempéries : tempête, neige...

Les agents sont favorables mais ont demandé, à juste titre, à être rémunérés en astreintes.

La procédure des astreintes est très encadrée et il est proposé de les élargir aux périodes hors saison, en cas de besoin.

Il rappelle que ce point avait été retiré de l'Ordre du Jour il y a quelques temps car le Comité Social Territorial du Centre de Gestion doit émettre un avis préalable.

Il propose de valider l'ensemble des possibilités d'Astreintes pour le personnel technique et pour la Police, étant précisé que pour la commune, ce sera essentiellement les week-ends, mais au cas où, d'autres besoins surviendraient, la délibération prévoit la majorité des cas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise en place des astreintes et les tarifs appliqués selon la réglementation en vigueur.

	Indemnité d'exploitation d'Astreinte	Indemnité d'astreinte de décision
Semaine complète	159.20	121.00
Nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération	10.75	10.00
Journée de récupération	37.40	25.00
WE du vendredi soir au lundi matin	116.20	76.00
Le samedi	37.40	25.00
Dimanche ou jour férié	46.55	34.85

5 Convention avec la SPL des Ports de la Manche dans le cadre du nouveau marché de désensablement

Monsieur le Maire rappelle que la commune et la SPL des Ports de la Manche ont signé une convention il y a quelques années pour un groupement de commandes dans le cadre du désensablement du port et le rechargement des plages.

Le marché entre la SPL des Ports de la Manche et l'entreprise EUROVIA est arrivé à terme. Un nouveau marché est lancé et la convention doit être revue en incluant la plage de Saint Jean de la Rivière.

Il rappelle que la convention régit les obligations de chacune des parties : l'extraction du sable pour la SPL et le rechargement des plages (Potinière, Dune de Carteret, Plages de Barneville et Saint Jean de la Rivière) pour la commune qui est mandataire de la convention avec Saint Jean de la Rivière.

Il précise aux conseillers municipaux qu'un article du Bulletin Municipal de juin est consacré à la Défense contre la Mer et au désengagement de l'Etat. La fin de l'enrochement sera sans doute réalisée à l'automne.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPL des Ports de la Manche.

6 Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises 2025

Comme chaque année, il est nécessaire de procéder au tirage au sort pour la liste préparatoire des jurés d'assises 2025.

La circulaire préfectorale du 23 avril 2024 précise que le tirage au sort se fait à partir de la liste électorale et que la liste préparatoire devra comprendre un nombre triple de celui fixé dans l'arrêté de répartition, à savoir pour Barneville-Carteret, un juré, soit 3 noms d'électeurs à tirer au sort, âgé de 23 ans au cours de l'année civile 2025.

Pour le Canton des Pieux, 17 jurés seront nommés ainsi répartis :

- Les Pieux : 2 jurés
- Barneville-Carteret : 1 juré
- Flamanville : 1 juré
- Port-Bail sur Mer : 2 jurés

Pour les autres communes du canton, 11 jurés seront tirés au sort et c'est le Maire de Surtainville qui est chargé de ce tirage.

Sont donc tirés publiquement au sort les trois personnes suivantes pour la liste préparatoire 2025 :

- Monsieur Martin GUILLET, domicilié Le Manoir à Barneville-Carteret
- Madame Catherine LECONTE, domiciliée Hameau des Crêtes à Barneville-Carteret
- Madame Nathalie THOUVENIN, domiciliée Boulevard de l'Avenir à Barneville-Carteret.

Bertrand LADUNE revient sur l'article du Bulletin Municipal concernant les travaux de Défense contre la Mer où il est précisé : nous allons nous charger de la défense contre la mer avec l'aide des habitants ? Qu'entend Monsieur le Maire par « avec l'aide des habitants » ?

Monsieur le Maire lui répond que cela pourra prendre la forme d'une pétition.

7 Nouveaux tarifs des marchés forains

Monsieur le Maire présente la proposition suivante de tarifs actée lors du comité des Marchés Forains du 14 mai 2024 :

- Petit STAND (de 0 à 3m) : le tarif hiver passe à 3€ – le tarif haute saison passe à 5€
- Forfait EAU passe à 2€
- Forfait EDF passe à 2€
- Tarif des places hiver (de 0 à au-delà de 3ml) passe à 1, 10€ le ml

- Tarif des places haute saison (de 0 à au-delà de 3ml) passe à 1, 80€ le ml

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition de tarifs qui seront applicables au 1^{er} juillet de cette année.

Au sujet des marchés forains, Monsieur le Maire informe qu'il mène actuellement une information auprès des commerçants pour qu'ils réalisent le tri de leurs déchets. Ils mélangent tout et ce n'est plus possible puisque chaque habitant fait le tri. Tout le monde doit le faire. Des containers sont mis à leur disposition et un contrôle sera dorénavant effectué. Si le tri n'est pas fait dans les règles, l'exclusion d'un mois des marchés sera prononcée à l'encontre de ceux qui ne respecteront pas les consignes de tri.

Le Cotentin assure dorénavant le ramassage avec deux camions.

Il a également demandé à Maud BUISSON de mener une campagne de cette information auprès des associations dans le cadre des manifestations qu'elles organisent. Des containers de tri seront mis à leur disposition. Si ce n'est pas respecté, les associations seront contraintes de venir effectuer le tri le lendemain.

Il est également rappelé à tous que les ambassadeurs du tri vont venir vérifier aléatoirement le contenu de nos poubelles...

Julie MESNIL demande combien il y a de commerçants forains sur nos marchés ?

Monsieur le Maire lui répond que pour Barneville-Bourg le samedi matin, il y a environ 50 déballeurs en basse saison et en haute saison, environ une centaine avec des pics à 110.

Pour Carteret le jeudi, ce sont entre 12 et 13 déballeurs hors saison et environ 130 en saison avec un pic enregistré à 170 en 2023.

8 Transfert de la compétence santé et accès aux soins à la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Monsieur le Maire rappelle que le Président de l'Agglomération du Cotentin a transmis un courrier sollicitant un avis des conseils municipaux sur le transfert de la compétence santé et accès aux soins, à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les points suivants :

- *Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.*
- *Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.*
- *Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.*
- *Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté.*
- *Exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté.*
- *Construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté.*
- *Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.*
- *Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.*

Il donne quelques précisions car cette rédaction peut ne pas être très claire.

Il rappelle tout d'abord que la compétence santé est régaliennne, mais qu'il est possible pour les collectivités d'apporter, dans certains cas, leur aide pour l'installation et le maintien de médecins sur leur territoire.

Il y a deux points : la médecine libérale et les centres de santé avec médecins salariés.

C'est sur ce dernier point que le Cotentin sollicite le transfert de compétence afin de pouvoir intervenir sur le Centre de Santé avec médecins salariés.

Cette compétence sera pilotée par un GIP (Groupement d'Intérêt Public) avec des représentants de chaque secteur :

	Membres
La Saire	1
Vallée de l'Ouve	1
Région Montebourg	1
Douve Divette	1
Côte des Isles	1
Saint Pierre Eglise	1
Val de Saire	1
La Hague	1
Les Pieux	2
Cœur Cotentin	3
Cherbourg-en-Cotentin	9
TOTAL CA	22
CPTS	5
CHPC	5
TOTAL Assemblée	32

En ce qui concerne les professions libérales, chaque commune conserve sa possibilité d'intervention.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le transfert de la compétence santé et accès aux soins à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

9. Tarifs accueils de loisirs et périscolaires au 1^{er} septembre 2024 – Service Commun.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de la commission de Territoire du pôle de proximité de la Côte des Isles du jeudi 30 mai 2024, la révision des tarifs accueils de loisirs et périscolaires a été revue.

Il est proposé à chaque Conseil Municipal membre du Service Commun de valider ces propositions :

Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2024
--

Accueils périscolaires : Tout créneau horaire entamé est dû.

ALLOCATAIRES CAF DE LA MANCHE ET NON ALLOCATAIRES						
Accueils Péricolaires de Dennevillè, Portbail sur Mer et Saint Maurice en cotentin						
	Matin			Soir		
	7h20-7h50	7h50-8h20	8h20-8h50	16h30-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30
Quotient Familial Inférieur ou égal à 620€	1.15€	1.15€	1.15€	2.30€	1.15€	1.15€
Quotient Familial Supérieur ou égal à 621€	1.25€	1.25€	1.25€	2.50€	1.25€	1.25€
Accueil Péricolaire de Barneville-Carteret						
	Matin			Soir		
	7h35-8h05	8h05-8h35	16h30-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30	
Quotient Familial Inférieur ou égal à 620€	1.15€	1.15€	2.30€	1.15€	1.15€	
Quotient Familial Supérieur ou égal à 621€	1.25€	1.25€	2.50€	1.25€	1.25€	
Accueil Péricolaire des Moitiers d'Allonne						
	Matin			Soir		
	7h20-7h50	7h50-8h20	16h30-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30	
Quotient Familial Inférieur ou égal à 620€	1.15€	1.15€	2.30€	1.15€	1.15€	
Quotient Familial Supérieur ou égal à 621€	1.25€	1.25€	2.50€	1.25€	1.25€	

ALLOCATAIRES MSA DE LA MANCHE ET NON ALLOCATAIRES						
Accueils Péricolaires de Dennevillè, Portbail sur Mer et Saint Maurice en cotentin						
	Matin			Soir		
	7h20-7h50	7h50-8h20	8h20-8h50	16h30-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30
Quotient Familial Inférieur ou égal à 900€	1.15€	1.15€	1.15€	2.30€	1.15€	1.15€
Quotient Familial Supérieur ou égal à 901€	1.25€	1.25€	1.25€	2.50€	1.25€	1.25€
Accueil Péricolaire de Barneville-Carteret						
	Matin			Soir		
	7h35-8h05	8h05-8h35	16h30-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30	
Quotient Familial Inférieur ou égal à 900€	1.15€	1.15€	2.30€	1.15€	1.15€	
Quotient Familial Supérieur ou égal à 901€	1.25€	1.25€	2.50€	1.25€	1.25€	
Accueil Péricolaire des Moitiers d'Allonne						
	Matin			Soir		
	7h20-7h50	7h50-8h20	16h30-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30	
Quotient Familial Inférieur ou égal à 900€	1.15€	1.15€	2.30€	1.15€	1.15€	
Quotient Familial Supérieur ou égal à 901€	1.25€	1.25€	2.50€	1.25€	1.25€	

La 1^{ère} du soir est insécable.

Vacances et mercredis :

ALLOCATAIRES CAF DE LA MANCHE						ALLOCATAIRES MSA DE LA MANCHE							
Quotient Familial	Inférieur ou égal à 510€		Entre 511€ et 620€		Supérieur ou égal à 621€		Quotient Familial	Inférieur ou égal à 600€		Entre 601€ et 900€		Supérieur ou égal à 901€	
	1 ^{er} Enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	1 ^{er} Enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	Habitants Côte des Isles	Habitants Hors Côte des Isles		1 ^{er} Enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	1 ^{er} Enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	Habitants Côte des Isles	Habitants Hors Côte des Isles
Demi-journée Sans Repas	1.80 €	0.90€	3.00€	1.50€	6.00€	8.00€	Demi-journée Sans Repas	1.80 €	0.90 €	3.00 €	1.50 €	6.00€	8.00€
Demi-journée Avec Repas	3.50 €	1.75€	4.30€	2.15€	10.50€	12.50€	Demi-journée Avec Repas	3.50 €	1.75 €	4.30 €	2.15 €	10.50€	12.50€
Journée Sans Repas	4.00 €	2.00€	5.50€	2.75€	10.00€	15.00€	Journée Sans Repas	4.00 €	2.00 €	5.50 €	2.75 €	10.00€	15.00€
Journée Avec Repas	4.00€	2.00€	5.50€	2.75€	14.50€	19.50€	Journée Avec Repas	4.00 €	2.00 €	5.50 €	2.75 €	14.50€	19.50€

NON ALLOCATAIRES CAF OU MSA DE LA MANCHE		
	Habitants de la Côte des Isles	Habitants Hors Côte des Isles
Demi-journée Sans Repas	8.00€	10.00€
Demi-journée Avec Repas	12.50€	14.50€
Journée Sans Repas	13.00€	18.00€
Journée Avec Repas	17.50€	22.00€

Le repas est à 4.50€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs.

10. Création de 8 postes saisonniers pour la surveillance des plages.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé la convention avec la SNSM pour la surveillance de la baignade pour la saison à venir, en raison de la fin de cette mission précédemment assurée par le SDIS 50.

La convention prévoit que la collectivité doit signer les contrats directement avec les surveillants.

Il convient donc de créer 8 postes saisonniers pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août, selon les modalités suivantes :

2 opérateurs principaux (chefs de postes)

2 opérateurs qualifiés (adjoints aux chefs de postes)

4 opérateurs (sauveteurs qualifiés)

Catherine POT demande où ces sauveteurs seront logés ? Monsieur le Maire lui répond que comme pour les pompiers, ils seront logés à la Maison des Roulants, au Valnotte.

Monsieur le Maire précise que la SNSM a accepté de surveiller nos plages suite au travail collaboratif entrepris depuis de 4 ans.

Les postes de secours sont en règle générale, ouverts de 11h00 à 19h00 avec décalage de 12h00 à 20h00 ou 13h00 à 21h00 selon certaines grandes marées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces créations de postes.

11. Avis sur renouvellement réseau électrique Haute tension AI 335

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour le renouvellement du réseau électrique (Haute Tension) sur la parcelle communale AI 335, rue Léon Barette.

12. Admissions en non valeurs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un état d'admissions en non-valeur des services de la Trésorerie pour des créances concernant le restaurant scolaire pour un montant de 753.58€ et le port pour un montant de 96.40€.

Il précise que ces créances ne sont pas définitivement éteintes et qu'elles peuvent être recouvrées ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces créances en non-valeurs.

13. Aide à l'installation de médecins sur le territoire : Subvention complémentaire pour le poste de secrétaire médicale au Pôle Santé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 13 décembre 2023, validant l'aide de la Municipalité à l'installation des médecins sur notre territoire en apportant notamment une subvention à l'association « Santé en Côte des Isles » pour la prise en charge pendant 6 mois du poste de secrétaire médicale à 28h00, élément indispensable à la venue des médecins.

La subvention votée était de 10 000€ pour les six premiers mois.

L'association a transmis le bilan des charges supportées qui s'élève pour le premier semestre à 13 239€.

L'association demande donc un nouveau soutien de la municipalité afin de combler dans un premier temps le déficit de 3 239€ et un engagement pour la prise en charge de 50% du salaire de la secrétaire médicale pour le second semestre 2024 qui est donc estimé à 13 239€/2 soit 6 619.50€, ce qui fait un total de 9 858.50€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette demande d'aide, compte tenu de l'importance de maintenir l'offre de soins sur la commune qui est nécessairement associée au maintien du poste de la secrétaire médicale.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette aide.

Catherine POT demande à Monsieur le Maire s'il peut confirmer la venue d'un nouveau médecin en septembre prochain.

Monsieur le Maire lui répond que comme pour le précédent médecin, il ne peut s'engager tant que rien n'est officialisé. Il ne souhaite pas donner de faux espoirs. Il précise cependant que de très bons contacts sont en cours.

Il rappelle qu'avec Annie POISSON, il continue de travailler en étroite collaboration avec Anne WUCHER, médecin généraliste à Port-Bail sur Mer, les infirmières, Maïté BOSCHER, Directrice de l'EHPAD et Anaïs LEBAS, coordinatrice du PSLA, pour la venue d'autres médecins.

Catherine POT précise qu'elle a entendu que le Docteur PADILLA souhaiterait revenir sur Barneville-Carteret ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il a également entendu cela. Le PSLA se renseigne pour savoir si cette information est exacte.

Julie MESNIL demande si on sait combien de patients vont consulter le Docteur REISING ?
Monsieur le Maire répond que c'est autant que pour le Docteur PADILLA, environ 1600 patients.

Elle consulte sans rendez-vous le samedi matin.

14. Décision modificative

Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget, aucune somme n'a été inscrite pour les admissions en non valeurs et les effacements de dettes sur les articles 6541 et 6542 mais que les sommes étaient inscrites au chapitre 68 dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il précise également qu'il est nécessaire d'apporter un crédit supplémentaire pour la subvention à l'association « Santé en Côte des Isles » pour le maintien du poste de la secrétaire médicale. Cette somme pourra être prélevée sur les crédits inscrits pour le projet multisports multisites.

Il convient donc d'établir une décision modificative afin de régler les admissions en non-valeur et la subvention à l'association « Santé en Côte des Isles » ainsi qu'il suit :

Article 6541 : + 850€

Article 6817 : - 850 €

Article 20421 : + 6310€

Article 2313-930 - 6310€

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité cette décision.

Question déposée par Bertrand LADUNE :

Monsieur le Maire donne la parole à Bertrand LADUNE afin qu'il pose sa question.

Bertrand LADUNE explique qu'il a pris connaissance du projet de loi à l'Assemblée Nationale et adoptée par le Sénat au sujet de la révision des abattements fiscaux sur les locations de tourisme qui passeraient de 70% à 50% avec une réduction du chiffre d'affaire et la mise en œuvre d'amendes administratives en cas de non déclaration.

Il précise que ce projet de Loi devait passer en seconde lecture à l'Assemblée Nationale, mais compte tenu de la dissolution de cette dernière, il convient d'attendre l'élection des nouveaux députés pour voir si ce sera le cas.

Une enquête a été révélée dans La Presse de la Manche récemment à se sujet et Cherbourg-en-Cotentin et Granville se sont dits favorables à cette proposition de Loi.

Pour lui, Barneville-Carteret est réellement concernée également par rapport au nombre d'habitants et au nombre de locations saisonnières.

Il demande si au niveau du PLUi en cours au niveau du Cotentin, des secteurs sont réservés au niveau des villes pour les résidences principales, car il devient réellement compliqué de trouver des locations à l'année.

Monsieur le Maire répond que tant que la Loi n'est pas promulguée, elle n'est pas applicable. Pour le PLUi, les membres du comité de Suivi travaillent sur la répartition et la consommation des hectares disponibles. Mais, cela concerne notamment les zones économiques. Pour les résidences principales, le sujet n'est pas encore abordé.

Il rappelle également le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui est très contraignant pour la densité urbaine.

Annie POISSON, membre du comité du PLUi, confirme que pour notre commune, c'est très compliqué, car les contraintes sont nombreuses : ZAN, Loi Littorale, PPRL...

Un recensement des dents creuses a été établi. Certes, il reste des terrains en zone constructibles, mais ils appartiennent à des privés qui par exemple ont une maison sur un terrain de 3000m² ou plus... Ces terrains sont recensés comme dents creuses, mais comment contraindre les personnes à vendre une partie de leur parcelle pour une construction ? C'est impossible.

Monsieur le Maire, bien que conscient de la difficulté de trouver une location, précise cependant qu'il ne faut pas noircir le tableau.

Barneville-Carteret dispose de 163 logements sociaux auxquels vont s'ajouter les 19 constructions HLM à côté du skate park.

Le lotissement communal du Câtelet va accueillir 8 jeunes couples.

Un bailleur social est intéressé par le bâtiment de la rue des Ecoles pour une possibilité de 9 logements sociaux qui pourraient voir le jour fin 2026 (des T1 et des T2).

Il sait pertinemment que les dernières ventes de terrains ayant entraîné des projets de résidence ont affolé certaines personnes sur les réseaux sociaux. Mais que peut faire la municipalité à partir du moment où le projet est conforme au PLU ? Elle tente de son mieux de provoquer des rencontres pour apaiser et trouver des solutions. Et sur les projets de résidence KOFFMAN et BROAD, selon ce qu'il sait, il y aurait environ 25 à 30 appartements occupés par des personnes qui logeraient à l'année.

Monsieur le Maire rappelle également le projet du village saisonnier avec la CCI ON qui devrait être opérationnel pour Pâques 2025.

Tout le monde est conscient de ce problème de logements. Mais que faire, Barneville-Carteret est attractive et les prix augmentent.

Bertrand LADUNE demande si, avec les résidences en construction, les équipements, telle la station d'épuration sont en capacité d'accueillir ces nouvelles constructions ?

Monsieur le Maire lui affirme que oui. La station a une capacité de 25 000 équivalents habitants pour les communes de Barneville-Carteret, des Moitiers d'Allonne, de Saint Jean de la Rivière, de Saint Georges de la Rivière, d'une partie de La Haye d'Ectot et de Saint Maurice en Cotentin.

Jean-Pierre LEQUERTIER précise qu'en général, elle traite 1900m³ d'eau pour les mois de saison, notamment le mois d'août 2023 et que cet hiver, en raison des fortes pluies, elle a traité sans problème particulier 2 600m³ par jour. Elle est en capacité d'absorber des volumes importants.

Monsieur le Maire rappelle que les municipalités précédentes avaient fait de l'assainissement collectif leur priorité, de même que pour le renouvellement des canalisations d'eau potable. La commune dispose, selon une étude réalisée lors du transfert de la compétence, de réseaux en très bon état à hauteur de 95%. Le Cotentin précise d'ailleurs que la commune, au contraire d'autres qu'il a dorénavant récupérées, n'est pas en zone d'alerte. Monsieur le Maire leur demande cependant de porter une attention à l'entretien des réseaux sur la commune. Certaines communes ne peuvent plus accorder de Permis de Construire en raison de la saturation des réseaux et des stations d'épuration. Ce qui n'est pas le cas de Barneville-Carteret.

Le nombre de logements déclarés dans la base de données de la commune est de 225. La Presse de la Manche, dans son article, fait part de 262. La majorité est donc bien déclarée. Il y a une explosion de déclaration depuis quelques années : + 50 en 2023 et +50 pour le premier semestre 2024. La commune rappelle aux propriétaires que la déclaration des biens loués est obligatoire. Il est fait remarquer que l'Etat a passé une convention avec Google Earth et l'Intelligence Artificielle, notamment pour les recherches de piscines non déclarées. Il devrait en être de même prochainement pour les abris de jardin.

Bertrand LADUNE demande si les rosalias installées sur le parking du Pôle Nautique vont rester en place ?

Monsieur le Maire lui répond que cette activité saisonnière est arrêtée, tout comme celle de COT'Active. Elles devraient donc être enlevées de ce parking.

Pour les animations d'été, l'activité Trampoline est maintenue et la commune recherche activement un animateur qualifié pour des animations de plage pendant toute la saison.

La séance est levée à 20 heures.

Vu, le Maire, David LEGOUET,

